



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Février 2014

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quatorze, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,  
Monsieur **MATHURINA**, Monsieur **TRINQUET**

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **GEBAUER**,  
Madame **NATIVITE**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CABRERA**,  
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**  
Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**  
Monsieur **HINET** a donné pouvoir à Madame **TESSON**  
Madame **SAVOURET** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents : Madame **DEBRY**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **BARBILLON**,  
Madame **NATUREL**,

Secrétaires de Séance : Monsieur **GEBAUER** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

Date de convocation : 20 Février 2014

Date d'affichage : 20 Février 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22 (21 pour les comptes administratifs)

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur **GEBAUER** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

## 1. RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE N° 1 à 12 incluse

Délibération n° 9.02.2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

### **Décision n° 1 / 2014 :**

Contrat d'entretien et de maintenance proposé par la Société SANI-THERM 60 pour la climatisation de l'Ecole des Violettes. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.

Les spécialistes de SANI-THERM 60 disposeront de l'outillage et des matériels de contrôle nécessaires pour assurer le bon entretien des équipements. Les services techniques de SANI-THERM 60 conseilleront et suggéreront les modifications, remplacements ou réglages qui leur sembleront nécessaires ou souhaitables, tant pour assurer une meilleure répartition ou distribution des fluides, que pour réaliser des économies d'énergie.

En cas d'urgence, SANI-THERM 60 exécutera et fournira en régie, facturés au tarif SANI-THERM 60 en vigueur au moment de l'intervention, tous les travaux supplémentaires courants et toutes les fournitures que pourra lui demander le client, (*tarif horaire 2013 : 60 € HT*).

Deux visites de vérification et de maintenance de la climatisation sont prévues par an, avec le contrôle d'étanchéité, pour un coût total de 1 280 € HT.

### **Décision n° 2 /2014 :**

Contrat d'entretien et de maintenance proposé par la Société SANI-THERM 60 pour le chauffage de l'Ecole du Centre.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Les spécialistes de SANI-THERM 60 disposeront de l'outillage et des matériels de contrôle nécessaires pour assurer le bon entretien des équipements. Les services techniques de SANI-THERM 60 conseilleront et suggéreront les modifications, remplacements ou réglages qui leur sembleront nécessaires ou souhaitables, tant pour assurer une meilleure répartition ou distribution des fluides, que pour réaliser des économies d'énergie.

En cas d'urgence, SANI-THERM 60 exécutera et fournira en régie, facturés au tarif SANI-THERM 60 en vigueur au moment de l'intervention, tous les travaux supplémentaires courants et toutes les fournitures que pourra lui demander le client, (*tarif horaire 2013 : 60 € HT*).

Quatre visites de vérification et de maintenance du chauffage sont prévues par an, y compris le ramonage, ainsi que deux contrôles disconnecteur et la fourniture de filtrations et de courroies au nombre de quatre, pour un coût total de 2 040 € HT.

### **Décision n° 3 / 2014 :**

La Société RISO a proposé à la Commune, en cours de contrat, un nouveau duplicopieur « *comcolor noir et couleur* » plus performant. Les cartouches d'encre sont incluses dans le contrat, ainsi qu'un volume de copies annuel estimé à 50 000. La boîte d'agrafes sera facturée 89 € HT.

Le prix de la copie supplémentaire « *noir* » est de 6€ HT le mille et celui pour la copie supplémentaire « *couleur* » est de 49,50 € HT le mille.

Location pour une période de 24 trimestres, avec un loyer trimestriel de 2 088 € HT.

#### **Décision n° 4 / 2014 :**

Le lot « VRD – Aménagements Paysagers » a été attribué à la Société OSCARALET, en Septembre 2013, pour un montant de 606 080,89 € TTC.

En vertu des articles L.641-11 et suivants du Code de Commerce, et après mise en demeure du liquidateur de l'entreprise OSCARALET, une mise en concurrence avec publicité a été lancée le 29 Novembre 2013.

Ce lot est maintenant attribué à la Société TRAMATER SA pour un montant de 621 617,48 € TTC.

#### **Décision n° 5 / 2014 :**

Session de formation proposée par l'Union française des centres de vacances et de loisirs pour un BAFD 3 (perfectionnement – perfectionnement BAFD polyvalent) du 10 au 15 Mars 2014 en externat pour un agent du Centre de Loisirs. Coût de cette formation : 380 € TTC

#### **Décision n° 6 / 2014 :**

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle proposé par l'Association Théâtre de l'Eventail pour les deux représentations du « Médecin malgré lui », le Vendredi 7 Mars 2014.

La « séance scolaire » aura lieu à 14H30 et celle « tout public » à 20H30 à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût total de 3 000 € TTC.

Le prix des places est fixé à 4,50 € pour les adultes et à 3 € pour les moins de 12 ans.

La Commune aura à sa charge, les repas du midi et du soir pour les 6 comédiens.

#### **Décision n° 7 / 2014 :**

Convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat proposée par l'Académie de Versailles. Indice de rémunération nouveau majoré inférieur ou égal à 466

Le montant de la subvention pour les fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale, est désormais de 1,21 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

La convention est conclue pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

#### **Décision n° 8 / 2014 :**

Le Collège Philippe Auguste sollicite une aide financière pour l'échange franco-allemand qui se déroulera en Mars et la venue d'élèves allemands en Mai. 16 élèves seront concernés par cet échange scolaire. La Commission Scolaire a proposé d'octroyer une subvention de 400 €.

#### **Décision n° 9 / 2014 :**

Mini séjour « poney et écologie à Auvers sur Oise » proposé pour 28 enfants du Centre de Loisirs de 6 à 12 ans et 4 accompagnateurs, du 17 au 21 Février 2014.

Ils seront hébergés par les Gîtes de France pour un coût estimé à 2 720 €. La Société ELIOR RESTAURATION fournira les repas.

Les activités seront les suivantes :

- 4 séances de poney aux Ecuries d'Auvers,
- Promenade contée dans le parc du Château avec l'âne Cadichon,
- 2 activités sur l'écologie au Château d'Auvers,
- Participation des enfants sur la vie quotidienne sur le recyclage et le tri sélectif,

Montant de la part parentale fixé à 135,71 €, avec application du quotient familial.

**Décision n° 10 / 2014 :**

Mini séjour « Glisse en Belgique » proposé pour 20 enfants du Centre de Loisirs de 7 à 12 ans, 3 accompagnateurs et 1 chauffeur, du 24 au 28 Février 2014 à COMINES, Ils seront hébergés par les Gîtes de France pour un coût estimé à 1 429 €, qui ne comprend pas les charges (électricité et gaz).

Les activités seront les suivantes :

- 2 séances de ski sur les pistes artificielles « Ice Mountain » avec un moniteur,
- 1 séance de « bouées » sur les pistes artificielles « Ice Mountain »
- 3 séances de piscine
- Promenade découverte de Lille,

Coût total du séjour estimé à 4 129 € (hébergement, activités, transports, divers).

Montant de la part parentale fixé à 135,48 €, avec application du quotient familial.

**Décision n° 11 / 2014 :**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'EURL G2L Boîte à Zic pour un concert de chansons françaises – pop rock, le 15 Mars 2014 à 20H30 à l'Espace Pierre Leyder. Ce concert sera d'une durée de 1H30, pour un coût de 1200 € TTC.

**Décision n° 12 / 2014 :**

Séjour « vannerie » proposé pour 20 enfants du Centre de Loisirs de 6 à 12 ans, 3 accompagnateurs et 1 chauffeur, du 14 au 18 Avril 2014, à Bréhémont.

Ils seront hébergés dans le gîte d'étape communal de Bréhémont, pour un coût estimé à 1 160 €.

Les activités seront les suivantes :

- 3 séances à l'atelier de vannerie
- Découverte et visite de châteaux
- Visite de la vallée Troglodyte des Goupillières,

Coût total du séjour estimé à 3 430 € (hébergement, activités, transports, divers).

Montant de la part parentale fixé à 118 €, avec application du quotient familial.

## 2. COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Délibération n° 10.02.2014

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur **le Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, pour l'essentiel est de :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	43 103,76 €	51 251,37 €
Recettes	430 367,08 €	92 414,31 €
Excédent	487 263,32 €	41 162,94 €

et que l'ensemble des écritures comptables du Compte de Gestion « Assainissement » établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

**CONSIDERANT** que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 3. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Délibération n° 11.02.2014

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2013,

Monsieur **le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	43 103,76 €	51 251,37 €
Recettes	430 367,08 €	92 414,31 €
Excédent	487 263,32 €	41 162,94 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération n° 11.02.2014 en date du 26 Février 2014, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2013,

**VU** le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2013 de 41 162,94 €,

**VU** le résultat d'investissement en excédent de clôture 2013 de 487 263,32 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 41 162,94 €,
- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'investissement reporté », la somme de 487 263,32 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

**VU** la nomenclature comptable et budgétaire M 49,

**VU** la délibération n° 3.02.2014 en date du 12 Février 2014 portant sur les orientations budgétaires pour le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014,

**VU** la proposition de maintenir la taxe d'assainissement pour l'exercice 2014 à 0,10 € / m<sup>3</sup>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,10 € / m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VU** la délibération n° 3.02.2014 en date du 12 Février 2014 portant sur les orientations budgétaires sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2014,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2014 de la Commune de LE THILLAY

**VU** l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 19 Février 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2014 de la Commune, qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 531 963,32 €
- en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 59 162,94 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur **le Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, pour l'essentiel est de :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 481 689,72 €	5 595 195,94 €
Recettes	3 569 142,42 €	7 212 962,87 €
Excédent	2 087 452,70 €	1 617 766,93 €

et que l'ensemble des écritures comptables du Compte de Gestion « Commune » établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif « Commune »,

**CONSIDERANT** que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**CONSIDERANT** que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2013,

Monsieur **le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget de la Commune, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 481 689,72 €	5 595 195,94 €
Recettes	3 569 142,42 €	7 212 962,87 €
Excédent	2 087 452,70 €	1 617 766,93 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération n° 15.02.2014 en date du 26 Février 2014, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2013,

**VU** le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2013 de 1 617 766,93 €

**VU** le résultat d'investissement en excédent de clôture 2013 de 2 087 452,70 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTÉ** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 1 000 000 €

⇒ **AFFECTÉ** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 617 766,93 €,

⇒ **AFFECTÉ** au compte 001« résultat d'investissement reporté » la somme de 2 087 452,70 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



**VU** la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998 portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

**VU** la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

**VU** la proposition de maintenir à 0,0697 € / m<sup>3</sup> la taxe communale sur l'eau potable,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m<sup>3</sup> qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,
- ⇒ **INDIQUE** que les annuités pour les travaux d'interconnexion d'Anet sur Marne sont comprises dans la taxe, pour un montant de 0,0122 € / m<sup>3</sup>
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VU** la délibération n° 2.02.2014 en date du 12 Février 2014 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2014,

**VU** la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2013,

**CONSIDERANT** que la Commission des Finances élargie aux Adjoints, s'est réunie le 19 Février 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes  
comme suit :
  - Taxe d'habitation : 9,32 %
  - Taxe foncière bâtie : 18,17 %
  - Taxe foncière non bâtie : 48,33 %

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** la délibération n° 2.02.2014 en date du 12 Février 2014 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août,

	Intitulés	Subventions 2013	Propositions
Associations Sportives	ESMTV	15 580 €	15 580 €
	Tennis Club	10 200 €	6 000 €
	UNE 95	1 595 €	
	Thillay Running Athletic Club		762 €
	Amicale des Chasseurs	600 €	600 €
	La Boule Thillaysienne	1 061 €	1 061 €
	Cercle Local des Médaillés Sportifs	300 €	300 €
	Joyeux Gardon	9 000 €	9 000 €
	The Little Mice	4 720 €	4 720 €
	Hehio Dojo	5 305 €	5 305 €
	Rando Mont Blanc	1 000 €	1 000 €
	Judo	4 080 €	4 080 €
	Twirling Club du Thillay	2 840 €	2 840 €
	Racing Club du Thillay	1 415 €	1 415 €
	Aiki Dojo	1 262 €	1 262 €
ABT Basket ball	1 000 €	1 000 €	
<b>TOTAL des subventions pour les associations sportives</b>		<b>59 958 €</b>	<b>54 925 €</b>
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	6 000 €	6 000 €
	Club Féminin	700 €	700 €
	Comité de Jumelage	6 215 €	6 215 €
	La Thillaysienne	7 600 €	7 600 €
	Les Anciens Combattants	3 775 €	3 775 €
	Bien Vivre au Thillay	1 145 €	
	La Nationale	2 350 €	2 350 €
	Club de l'Age d'Or	17 660 €	17 660 €
	Yogalife	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL des subventions pour les associations culturelles</b>		<b>46 445 €</b>	<b>45 300 €</b>
Associations diverses	GEPSMT	11 650 €	11 650 €
	Le Thill' Actions	2 400 €	2 400 €
	Amicale des Sapeurs pompiers	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL des subventions pour les associations diverses</b>		<b>15 050 €</b>	<b>15 050 €</b>
Associations Scolaires	Coopérative Ecole du Centre	1 562,10 €	1 699,26 €
	Coopérative Ecole des Grands Champs	1 272,54 €	1 295,40 €
	Coopérative Ecole des Violettes	1 371,60 €	1 341,12 €
<b>TOTAL des subventions pour les coopératives</b>		<b>4 206,24 €</b>	<b>4 335,78 €</b>
	Associations diverses	- 599,24 €	2 649,22 €
	Caisse des Ecoles	40 000 €	40 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>165 060 €</b>	<b>162 260 €</b>

**VU** la délibération n° 2.02.2014 en date du 12 Février 2014 portant sur les orientations budgétaires sur le budget de la Commune pour l'exercice 2014,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2014 de la Commune de LE THILLAY

**VU** l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 19 Février 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2014 de la Commune, qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 4 095 180,88 €
- en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 6 694 510 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** la loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**VU** le décret n° 2010-94 du 22 Janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 12 Février 2014,

**CONSIDERANT** que ces contrats d'accompagnement dans l'emploi ont pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi,

**CONSIDERANT** les besoins de recrutement de la Commune de Le Thillay,

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de mettre en place des contrats d'emplois d'avenir, sous forme de CDD d'un an à trois ans avec une période d'essai d'un à deux mois, un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération basée sur le SMIC,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **21 voix « POUR »** et **1 abstention (M. MATHURINA)** :

⇒ **DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif de recrutement sous forme de contrats d'emploi d'avenir,

⇒ **AUTORISE** la Commune à percevoir l'aide et à verser le salaire à l'agent,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats,

## 15. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – postes d’emplois d’avenir

Délibération n° 23.02.2014

VU l’avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 12 Février 2014,

**CONSIDERANT** que la Commune projette de recruter 2 emplois d’avenir,

**CONSIDERANT** qu’il convient d’ouvrir 2 postes d’Adjoint Technique non titulaire à temps complet, sur le tableau des effectifs du personnel territorial,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **21 voix « POUR »** et **1 abstention (M. MATHURINA)** :

- ⇒ **OUVRE** sur le tableau des effectifs du personnel territorial, 2 postes d’Adjoint Technique non titulaire à temps complet, pour des emplois d’avenir,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – postes d’ASVP

Délibération n° 24.02.2014

VU l’avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 12 Février 2014,

**CONSIDERANT** que la Commune projette de recruter 2 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique),

**CONSIDERANT** qu’il convient de créer 2 postes d’Adjoint Technique non titulaire à temps complet, sur le tableau des effectifs du personnel territorial,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par :

**9 voix « POUR »** : M. **DELHALT**, Mme **GALTIE** (pouvoir à M. TRINQUET), Mme **MOULY**, M. **SAINTE BEUVE**, Mme **TOURBEZ**, Madame **TESSON**, M. **HINET** (pouvoir à Mme TESSON), M. **LUNAZZI**, M. **TRINQUET**,

**6 voix « CONTRE »** : M. **TORRESSAN**, M. **GEBAUER**, Mme **SAVOURET** (pouvoir à M. GEBAUER), M. **FANTATO**, M. **YARDIMIAN**, Mme **GALLE**,

**7 abstentions** : M. **JEANNY**, Mme **CLIMENT**, M. **ROMERO**, Mme **CABRERA**, Mme **NATIVITE**, Mme **IBAZATENE** (pouvoir à Mme NATIVITE), M. **MATHURINA**,

- ⇒ **CREE** sur le tableau des effectifs du personnel territorial, 2 postes d’Adjoint Technique non titulaire à temps complet, pour 2 ASVP,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.*

### ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 3 Mars 2014  
Le Secrétaire de Séance  
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 4 Mars 2014  
Le Secrétaire de Séance  
Gérard SAINTE BEUVE

Le Thillay, le 4 Mars 2014  
Le Maire  
Georges DELHALT